



RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | SOLANACÉES

N° 3, 23 juillet 2018

INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS POUR LA CULTURE DU POIVRON EN 2018

Ce bulletin d'information présente une liste de plusieurs des insecticides et des fongicides homologués pour le poivron. Les traitements de semences et les produits qui sont homologués contre les ravageurs rares ou occasionnels ne sont pas inclus.

Certains biopesticides sont présentés dans les tableaux. Pour une liste plus complète et des informations supplémentaires, vous pouvez consulter le bulletin d'information générale [Spécial phytoprotection bio](#) du 24 mai 2018.

Les informations contenues dans ce bulletin permettent de considérer plusieurs des produits homologués contre les principaux ravageurs de cette culture.

Lorsque des traitements répétitifs sont effectués pour réprimer une maladie ou un insecte donné, il est recommandé d'alterner des produits appartenant à des groupes de résistance différents. Référez-vous aux informations sur les **familles chimiques** et les **groupes de résistance** contenues dans les tableaux.

De cette façon, il est possible de limiter l'apparition de résistance d'un insecte ou d'une maladie à un pesticide. Les fongicides classés dans le groupe M (fongicides dits multisites) échappent à cette règle. En effet, le risque de développer de la résistance est très faible puisqu'ils agissent à plusieurs niveaux de développement du champignon et qu'ils affectent de nombreuses fonctions vitales de ce dernier.

L'**indice de risque pour l'environnement (IRE)** informe sur l'impact d'un pesticide sur diverses espèces animales et végétales, dont les vers de terre, les abeilles, les oiseaux et les organismes aquatiques. L'**indice de risque pour la santé (IRS)** informe sur l'impact toxicologique d'un pesticide pour la santé humaine. Ces deux indices sont issus de l'Indicateur de risque des pesticides du Québec (IRPeQ).

Plus le chiffre de l'indice est élevé, plus le risque est grand. Lorsqu'un pesticide n'est pas homologué à une dose unique, le calcul des indices a été effectué avec la dose la plus élevée. Pour en savoir davantage sur ces indices de risque, consultez le document [Indicateur de risque des pesticides du Québec – Santé et environnement](#) de l'IRPeQ.

Mises en garde

- Assurez-vous du bon fonctionnement et du réglage de votre pulvérisateur. Une pulvérisation mal faite peut être à l'origine d'une répression inadéquate des ravageurs ou de la présence de résidus de pesticides sur la récolte. Vous pouvez consulter la [liste des personnes accréditées](#) qui offrent le service de réglage des pulvérisateurs dans le cadre du projet Action Réglage.
- Selon la loi, vous ne devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai d'attente avant la récolte doivent être respectés avec rigueur.
- Portez le matériel de protection approprié.

Ce bulletin d'information ne remplace pas l'étiquette des produits. Référez-vous aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles et sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

Conservez ce bulletin d'information. Vous pourrez le consulter tout au long de la saison.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Catherine Thireau, agronome. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'[avertisseuse du réseau Solanacées](#) ou le [secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

PRINCIPAUX INSECTICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU POIVRON

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS	
Pyrale du maïs	BIOPROTEC 3P	Produits microbiens (11)	<i>Bacillus thurigiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	4	1	1,45 kg	ND	ND	5	
	BIOPROTEC CAF					2,8 L				
	DECIS 5 CE	Pyréthroïde synthétique (3)	Deltaméthrine	12	3	250 à 300 ml	3	169	15	
	DECIS FL									
	RIMON 10 EC	Benzoylurée à substituant (15)	Novaluron	ND	1	410 à 820 ml		36	4	
Pyrale du maïs et vers gris	AMBUSH 500 EC	Pyréthroïde synthétique (3)	Perméthrine	12	1 55 (vers gris)	140 ml (pyrale du maïs); 140 ml ou 225 à 300 ml si sol sec ou terre noire ou vers gris de 2,5 à 4 cm de longueur (vers gris)	ND	196	139	
	POUNCE 384 EC				1	180 à 390 ml (vers gris); 180 ml (pyrale)				
	PERM-UP									
	VOLIAM XPRESS (homologué également contre la fausse-arpenteuse)	Diamide et pyréthroïde synthétique (28 et 3)	Chlorantraniliprole et lambda-cyhalothrine	24	7	500 ml	2	191	101	
	INTREPID 240F (homologué seulement contre la pyrale)	Diacylhydrazine (18A)	Méthoxyfénozide	12	1	0,3 à 0,6 L	2 L	92	13	
Pyrale du maïs, doryphore de la pomme de terre et fausse-arpenteuse	ENTRUST 80	Spinosyne (5)	Spinosad	12	1	50 g (pyrale et doryphore); 109 g (fausse-arpenteuse)	2 (pyrale); 3 (autres ravageurs)	73	2	
	ENTRUST SC					167 ml (pyrale et doryphore); 364 ml (fausse-arpenteuse)			4	
	SUCCESS 480 SC					83 ml (pyrale et doryphore); 182 ml (fausse-arpenteuse)				
Pucerons et pyrale du maïs	ORTHENE 75 SP	Organophosphaté (1B)	Acéphate	24	7	562 g (pucerons); 825 g (pyrale)	4	39	35	
Pucerons	ACTARA® 25 WG (homologué également contre la punaise terne, la punaise marbrée et les pentatomidées)	Néonicotinoïdes (4A)	Thiaméthoxame	12	1	105 g (pucerons); 105 à 210 g (punaises)	2	171	49	
	BELEAF 50SG	Pyridine-carboxamide (9)	Flonicamide		0	0,12 à 0,16 kg	3	5	10	
	CYGON 480 AG	Organophosphaté (1B)	Diméthoate		3	0,7 à 1,0 L	2	132	66	
	CYGON 480 EC									

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Pucerons (suite)	LAGON 480 E	Organophosphaté (1B)	Diméthoate	12	3	0,7 à 1,0 L	2	132	66
	CYGON 480		7						
	MALATHION 85 E (homologué également contre la cicadelle)		Malathion		3	610 à 1 345 ml	4	144	92
	MOVENTO 150 OD	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spirotétramate		1	347 à 585 ml	1,17 L	1	115
	MOVENTO 240 SC					220 à 365 ml	730 ml		
Pucerons et doryphore de la pomme de terre	ACTARA 240 SC (homologué également contre la cicadelle et l'altise)	Néonicotinoïdes (4A)	Thiaméthoxame	12	NA	375 à 625 ml (traitement dans le sillon)	625 ml	175	110
	ASSAIL 70 WP		Acétamipride		7	56 à 86 g (pucerons); 40 à 80 g (doryphore)	2 (doryphore) 4 (pucerons)	1	20
	ADMIRE 240 (en application foliaire : homologué contre la cicadelle également)		Imidaclopride	24	7	7 à 12 ml/100 m de rang dans l'eau de transplantation	1 (au sol)	211	6
					200 ml (foliaire)	2 (foliaire)			
	SIVANTO PRIME (homologué également contre la cicadelle)	Buténolide (4D)	Flupyradifurone	12	1	500 à 750 ml (pucerons); 750 à 1 000 ml (doryphore)	2 000 ml	77	18
Pucerons et tétranyques	NEUDOSAN	NA	Sel de potassium d'acide gras	4	0	8 L	ND	53	5
	SAFER'S					1 partie de concentré : 50 parties d'eau			
Pucerons, altises et doryphore de la pomme de terre	MINECTO DUO 40 WG (homologué également contre la fausse-arpenteuse)	Néonicotinoïdes et diamide (4A et 28)	Thiaméthoxame et cyantraniliprole	12	NA	440 à 750 g (traitement réalisé lors du semis ou de la plantation)	1	350	57
Fausse-arpenteuse, vers gris, ver de l'épi, doryphore de la pomme de terre, pyrale du maïs, pucerons et altises	EXIREL	Diamide (28)	Cyantraniliprole	12	1	250 à 1 500 ml (consulter l'étiquette pour les doses précises par ravageur)	4	175	5
Doryphore de la pomme de terre, pyrale du maïs et ver-gris noir	CORAGEN	Diamide anthranilique (28)	Chlorantraniliprole	12	1	250 à 375 ml	4 (1,125 L)	91	4
Tétranyques	OBERON (homologué également contre le tarsonème trapu)	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spiromesifen	12	1	500 à 600 ml	3 (1 800 ml)	9	73
	ACRAMITE 50 WS	Bifénazate (UN)	Bifénazate		3	851 g	1	20	12
	HUILE DE PULVÉRISATION 13E	NA	Huile minérale		ND	10 L	8	132	86

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Fausse-arpen-teuse	DELEGATE WG	Spinosyne (5)	Spinétorame	12	1	140 à 200 g	3	100	7
	RADIANT SC					290 à 420 ml			13
	XENTARI WG (homologué également contre le ver de l'épi)	Produits microbiens du type Bt (11)	Bacillus thuringiensis var. aizawai	4	0	500 à 1 000 g	ND	ND	5
Vers gris	CHLORPYRIFOS 480 EC	Organophosphaté (1B)	Chlorpyrifos	24	40	1,2 à 2,4 L	1	728	591
	CITADEL 480 EC								
	LORSBAN 4E								
	NUFOS 4E								
	PYRINEX 480 EC								
	LORSBAN NT							722	569
	LORSBAN 50 W					1,125 à 2,25 kg		726	291

NA : non applicable
ND : non disponible

PRINCIPAUX FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU POIVRON

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Mildiou (<i>Phytophthora infestans</i>) et brûlure phytophthoréenne (<i>Phytophthora capsici</i>)	PHOSTROL (en mélange avec autre fongicide)	Phosphonate (33)	Phosphites de sodium, de potassium et d'ammonium (monobasique et dibasique)	12	0	2,9 à 5,8 L	4	1	5
	ACROBAT ^{MD} 50 WP	Acide cinnamique (40)	Diméthomorphe			450 g	5 (mildiou); 2 (<i>P. capsici</i>)	40	13
	EVITO 480 SC * <i>P. infestans</i> seulement	Strobilurines (11)	Fluoxastrobine		3	278 ml	Voir étiquette	8	9
	ORONDIS	Azole, oxazole et thiazole (U15)	Oxathiapiproline		0	0,175 à 0,35 L		20	4
	FORUM	Acide cinnamique (40)	Diméthomorphe			450 ml	5 (mildiou); 2 (<i>P. capsici</i>)	40	13
	PRESIDIO (en mélange avec BRAVO contre le mildiou et en mélange avec REVUS contre <i>P. capsici</i>)	Benzamide (43)	Fluopicolide		2	220 à 292 ml	ND	130/ 89	692/ 83
	WINFIELD PHOSPHITE EXTRA CONFINE EXTRA	Phosphonate (33)	Acide phosphoreux (sels mono et dipotassiques)	4	1	5,0 à 10,0 L	5	1	5
	SERENADE ASO * <i>P. capsici</i> seulement	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)		0	2,7 à 14 L	ND	1	ND
	ZAMPRO	Triazolopyrimidine et acide cinnamique (45 et 40)	Amétoctradine et diméthomorphe		4	1,0 L	3	49	18
	ALLEGRO 500F * <i>P. capsici</i> seulement	Dinitroaniline (29)	Fluazinam	24	30	1,75 L	6	81	1422
Mildiou, brûlure alternarienne et anthracnose	CABRIO EG	Strobilurines (11)	Pyraclostrobine	12	0	0,56 à 0,84 kg; jusqu'à 1,0 kg pour le mildiou	6 (6,0 kg)	75	35
	CUIVRE 53W	Substance inorganique (M)	Sulfate de cuivre tribasique	48	2	4,0 kg	10	196	38
	APROVIA *non homologué contre le mildiou; homologué contre le blanc	Pyrazole (7)	Benzovindiflupyr	12	1	500 à 750 ml	3,0 L	100	92
	APROVIA TOP *non homologué contre le mildiou; homologué contre le blanc	Triazole et pyrazole (3 et 7)	Difénoconazole et benzovindiflupyr			643 à 967 ml	3,9 L	200	149
	CUEVA commercial *non homologué contre l'anthracnose	Substance inorganique (M)	Octanoate de cuivre	4		Solution 0,5 à 2,0 %, appliquée à 470 à 940 L/ha	15	ND	ND

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Brûlure alternarienne et moisissure grise	CANTUS ^{MD} WDG	Carboxamide (7)	Boscalide	12	0	175 à 315 g; 420 g (moisissure grise)	5	60	33
	FONTELIS	Pyrazole (7)	Penthiopyrade			1,25 à 1,75 L	5,25 L	84	143
	DOUBLE NICKEL LC (également homologué contre <i>Phytophthora capsici</i>)	NA	<i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (souche D747)	4		2,5 à 10,0 L (brûlure) 6,25 à 18,0 L pour la moisissure 0,5 à 2,5 L (<i>Phytophthora capsici</i>)	ND	1	5
Brûlure alternarienne et anthracnose	INSPIRE	Triazole (3)	Difénoconazole	12	0	292 à 512 ml; 512 ml (anthracnose)	2,04 L	106	58
	QUADRIS TOP	Strobilurine et triazole (11 et 3)	Azoxystrobine et difénoconazole		1	625 ml	3	158	68
	SWITCH 62.5 WG *non homologué pour brûlure alternarienne; homologué contre la moisissure grise)	Anilinopyrimidine et phénylpyrrole (9 et 12)	Cyprodinil et fludioxonil		0	775 à 975 g		95	35
	SERCADIS *brûlure alternarienne seulement	Pyrazole (7)	Fluxapyroxad		7	0,167 à 0,333 L	3 (1,0 L)	92	108
Tache bactérienne	COPPERCIDE WP	Substance inorganique (M)	Hydroxyde de cuivre	48	1	2,25 à 3,25 kg	10	132	87
	KOCIDE 101				2	2,25 à 3,25 kg	10		38
	KOCIDE 2000					2,52 kg		95	21
	KOCIDE 3000					1,47 kg		132	54
	PARASOL FL					2,3 à 3,12 L			44
	PARASOL WG					2,25 à 3,25 kg	3,6 L	16	45
	KASUMIN 2L ¹	Antibiotique hexopyranosyl (24)	Kasugamycine	12	1,2 L				
Tache bactérienne et moisissure grise	RHAPSODY ASO	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4	0	1,0 à 2,0 L	ND	1	ND
Brûlure alternarienne, moisissure grise, blanc et tache bactérienne	SERENADE OPTI	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4	0	0,6 à 3,3 kg	ND	1	ND
	SERENADE MAX					3,0 à 6,0 kg			
Fonte des semis	CAPTAN 50 W	Phtalimide (M)	Captane	60	NA	125 à 225 g par 100 m ²	ND	138	505
	CAPTAN 80 WDG			48		78 à 141 g par 100 m ²			252
		SERENADE SOIL (homologué également contre <i>Phytophthora capsici</i>)	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4	0	2,7 à 14,0 L	ND	1

NA : non applicable
ND : non disponible

¹ Les champs dont la récolte est destinée à l'exportation aux États-Unis ne doivent pas être traités avec le KASUMIN 2L. Ce fongicide est homologué aux États-Unis, mais son usage est limité à la culture de la pomme.